

RÈGLEMENT DU GRAND TRAIL DE SERRE-PONCON- EPREUVE LONGUE

Article 1 : L'ORGANISATEUR

L'association Le Grand Trail de Serre-Ponçon déclarée en préfecture le 21 février 2019 avec le soutien de l'Entente Athlétique Club d'Embrun organise les 17, 18 et 19 septembre 2021 le **1^{er} GRAND TRAIL DE SERRE-PONCON**.

Article 2 : PRESENTATION DE L'EPREUVE

Le Grand Trail de Serre-Ponçon est une épreuve de course à pied longue distance ouverte aux équipes de 2 ou 3 coureurs. Le départ fictif sera donné le vendredi 17 septembre à 09h45 d'Embrun (secteur du plan d'eau à proximité du Centre Aquatique), suivi d'un départ réel à 10h00 depuis l'entrée de la digue des Crots.

Le principe de l'épreuve est de privilégier au maximum l'autonomie des coureurs. A ce titre, il sera demandé une autosuffisance importante en termes d'alimentation et une attention particulière pour suivre le balisage du parcours.

Article 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

- Il est ouvert aux femmes et aux hommes, licenciés ou non, nés en 2001 et avant (à partir de catégorie espoir FFA)

OBLIGATION quant au certificat médical ou licence acceptée :

C'est une condition obligatoire pour participer à la manifestation sportive. Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-2-1 du code du sport, que les participants répondent à l'un des critères suivants :

- titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou d'un Pass Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme, en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

En l'absence d'un de ces documents lors de l'inscription, aucun dossard ne pourra être remis.

Article 4 : INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions se feront via le site internet de la course : www.grandtrailserreponcon.com

La clôture des inscriptions par Internet est fixée le dimanche 7 septembre 2021 à minuit. Passez ce délai, toutes demandes d'inscriptions devra être formulées par mail à l'adresse suivante : grandtrailserreponcon@gmail.com. Ces inscriptions hors délais seront prises en compte au cas par cas.

Le nombre de dossards sur l'épreuve longue est limité à 1000 coureurs

Les Droits d'inscription :

Avant le 1 Mars 2021 : 130 euros par coureur
Du 1^{er} Mars au 31 Mai 2021 : 140 euros par coureur
Du 1^{er} Juin au 5 septembre 2021 : 150 euros par coureur

L'inscription comprend la participation à l'épreuve, les ravitaillements et services des bases de vie, les secours, le cadeau d'accueil, un certificat de finisher et de participation à la rénovation des chemins empruntés.

Article 5 : LES CONDITIONS D'ANNULATION :

Toute équipe peut au moment de son inscription souscrire à la garantie « annulation », moyennant un cout de 5 euros par coureur.

L'objet de la garantie est de permettre le remboursement des droits d'inscription pour les motifs suivants :

- Maladie, accident ou décès du coureur
- Contre-indication médicale de participation
- Licenciement économique, obtention d'un emploi, mutation professionnelle
- Dommages graves à votre habitation

La demande de remboursement devra parvenir par mail au plus tard avant le début de l'épreuve accompagné des justificatifs nécessaires

Pour les concurrents n'ayant pas souscrit cette garantie « annulation », ils ne pourront prétendre à aucun remboursement. Toutefois, dans le cas d'une contre-indication médicale et sur présentation d'un justificatif signé et tamponné par un médecin, il sera possible de reporter leur inscription pour l'année suivante. Cette demande doit être faite par mail au plus tard 24 heures avant le début de l'épreuve

En cas d'annulation lié au COVID 19, il sera proposé 2 options aux participants déjà inscrits :

- 1- Report à 2022
- 2- Remboursement à 80%

Article 6 : LE PARCOURS

Le parcours est composé d'une boucle autour du Lac de Serre-Ponçon d'une distance d'environ 176 km pour un dénivelé positif de 10 500 mètres.

Le départ et l'arrivée de la course se tiendront sur la commune d'Embrun sur le site du plan d'eau.

Les conditions climatiques ou les autorisations administratives peuvent amener les organisateurs à modifier le parcours initial même en cours d'épreuve.

Article 7 : LES CONDITIONS DE COURSE

La course se déroule en équipe de deux à trois coureurs.

Les équipes devront réaliser la totalité du parcours avec au moins deux coéquipiers sous peine de disqualification. Ils se doivent de pointer au moins à deux coureurs ensemble à chaque point de contrôle.

Article 8 : LES BASES DE VIE ET RAVITAILLEMENTS

Les Bases de vie :

4 bases de vie sont implantées sur le parcours :

- Au Lauzet sur Ubaye (km 51 environ)
- A Rousset (km 86 environ)
- A Ancelle (km 135 environ)
- A Réallon (km 155 environ)

Aucune durée d'arrêt obligatoire est imposée afin de permettre la fluidité des passages à l'intérieur des bases de vie.

Les services proposés sur les bases de vie :

- Ravitaillement solide et liquide
- Assistance médicale
- Zone d'assistance libre
- Zone de Repos équipée de lits
- Sanitaires

En complément des bases de vie, il sera implanté sur le parcours des ravitaillements légers, en solides et liquides, adaptés aux conditions climatiques constatées, et qui seront précisées ultérieurement.

Les ravitaillements légers :

- A Pierre Arnoux (km 30 environ)
- A Montclar (km 70 environ)
- A Chorges (km 110 environ)

Article 9 : SAC COUREUR

Lors du retrait des dossards, il sera fourni à chaque concurrent un sac coureur, identifié par son numéro de dossard et qui contiendra les affaires qu'il souhaitera trouver à la base de vie du ROUSSET. Celui-ci devra être déposé à la consigne ou il sera conservé dans un endroit sécurisé.

Le sac pourra être récupéré par le concurrent au même endroit sur présentation de son dossard à l'issue de la course.

Article 10 : BARRIERES HORAIRES

5 barrières horaires jalonnent la course. Les coureurs ne quittant pas les points de contrôle dans les temps impartis seront mis hors course et devront rendre immédiatement leurs dossards.

Le Temps limite de course est fixé à 50h00

Les barrières horaires sur le parcours sont les suivantes :

- **Au Lauzet : KM 51 fermeture le vendredi à 21h30**
- **A Rousset : KM 86 fermeture le samedi à 8h30**
- **Au col de Chorges : KM 120 fermeture le samedi à 23h00 (regulation vers Base de vie de Reallon)**
- **A Ancelle : KM 135 fermeture le dimanche à 2h30**
- **A Reallon : KM 155 fermeture le dimanche à 7h00**
- **Arrivée : KM 178 fermeture de la ligne d'arrivée le dimanche à 12h00**

Article 11 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera par envoi postal direct pour les inscrits avant le 10 août 2021, soit pour les inscrits après cette date, le jeudi 16 septembre de 9h00 à 18h00 à Embrun sur le site du plan d'eau dans le gymnase municipal.

Il se fera sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. La présence de chaque concurrent est obligatoire.

Article 12 : ABANDONS

Tout abandon en cours d'épreuve, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation.

Les équipes de trois ayant un concurrent contraint à l'abandon pourront continuer la course.

Les équipes de deux ayant un abandon en cours d'épreuve seront contraintes à l'arrêt, un concurrent isolé n'ayant pas le droit de poursuivre la course.

Sauf cas de force majeure, l'abandon n'est possible qu'à un point de contrôle. Si ce point n'est pas accessible aux véhicules de secours ou de l'organisation, le concurrent devra regagner le point de rapatriement le plus proche par ses propres moyens. Il lui est interdit de quitter le circuit balisé sans en avoir au préalable averti l'organisation et en être dument autorisé.

Article 13 : ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

Les Équipements obligatoires sont les suivants pour chaque concurrent :

- Veste avec capuche fabriquée avec une membrane imperméable* et respirante** permettant de supporter le mauvais temps en montagne
*minimum conseillé 10 000 Schmerber ** RET conseillé inférieur à 13
- Sac à dos avec réserve d'eau 1.5l minimum
- Réserve alimentaire minimum
- Frontale avec piles de rechanges
- Couverture de survie
- Sifflet
- Téléphone portable chargé

Des contrôles inopinés seront effectués sur le parcours.

L'utilisation des bâtons est autorisée à partir de la fin de la digue du Lac de Serre-Ponçon.

Article 14 : ASSISTANCE

L'assistance par des personnes extérieures est interdite à l'exception des zones prévues à cet effet sur les 4 bases de vie du parcours.

Article 15 : CESSION DE DROIT À L'IMAGE POUR LA COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Du fait de son engagement, le concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les prises de vue réalisées lors de l'événement.

Article 16 : RÉCOMPENSES

Il n'y a qu'un seul classement pour les équipes de deux ou trois concurrents

Les équipes récompensées sont les suivantes :

- Les 5 premières équipes Femme scratch
- Les 5 premières équipes Homme scratch
- Les 5 premières équipes Mixte scratch (au moins une femme)

Si moins de 5 équipes sont présentes dans une catégorie seules les trois premières équipes seront récompensées.

Si moins de 3 équipes sont présentes dans une catégorie seule la première équipe sera récompensée.

Article 17 : MISES HORS COURSE

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

Absence de dossard – Falsification de dossard – retard au départ de la compétition – Absence de l'équipement obligatoire – Non pointage aux postes de contrôles – Dépassement des temps maximum autorisés aux postes de contrôle – Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritrus) – Refus de se faire examiner par un médecin – Assistance extérieure en dehors des zones prévues – Non-respect de consignes des membres de l'organisation

Article 18 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et à se conformer aux préconisations de sécurité et à toutes consignes données par la direction de course.

Article 19 : ASSURANCE

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 20 : SOLIDARITÉ et NON-ASSISTANCE À PERSONNE EN PÉRIL

Les concurrents se doivent assistance et entraide. **Code Pénal article 223-6**

Article 21 : CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Tout participant peut être soumis à un contrôle inopiné. Les contrôles sont réalisés par des personnes habilitées par l'agence française de lutte contre le dopage. Un sportif qui ne veut pas se présenter au contrôle est considéré comme étant positif.

Article 22 : RÉCLAMATIONS

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire oralement auprès du 1er poste de contrôle rencontré et par écrit à l'arrivée auprès du directeur de course.

Les éventuelles réclamations devront être portées par écrit à la connaissance des organisateurs dans un délai d'une heure après l'arrivée du coureur concerné.

Le jury se compose de :

- Directeur sportif : Jean-Michel Faure Vincent
- Directeur évènement : Serge Moro
- Directeur de course : Olivier Pelloquin